

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

**Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en
séance ordinaire ce 2 décembre 2024 à 19 h 00
à la salle du conseil**

Sont présents : Audrey Ouellette, conseillère, Joël Fontaine, Jean-Claude Gagnon, Mathieu Henri et Roger East, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Est absent : Jean-Paul Pelletier, conseiller

Assiste également à la séance : Éric Chartier, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
- C) Adoption des procès-verbaux
- D) 1^{re} période de questions
- E) Varia :
 - 1- Délégation de sorties
 - 2- Demande de paiement – réfection 6^e Rang
 - 3- Demande de paiement – agrandissement du garage municipal
 - 4- Politique de visibilité (commandite)
 - 5- Entente intermunicipale de loisirs avec Plessisville
 - 6- Demande d'autorisation de Karine Verville – 4^e édition Harley sème la Tempête
 - 7- Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux
 - 8- Règlement relatif au stationnement
 - 9- Mandat – Lavery avocats – contrat de déneigement
 - 10- Mandat – Urb/Inspec -services en matière d'inspection municipale et d'urbanisme
 - 11- Calendrier des séances du conseil
 - 12- Réserves financières
 - 13- Dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil – 2024
 - 14- Conditions de travail de certains employés municipaux
 - 15- Fin d'emploi – coordonnatrice en loisirs, sports et culture
 - 16- Embauche de préposés à l'aréna
 - 17- Convention d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales – agrandissement du garage municipal – signature
 - 18- Octroi de contrat – service de collecte et de transport des plastiques agricoles 2025-2027
 - 19- Dépôt de l'état des revenus et dépenses – novembre 2024
 - 20- Correspondance
- F) 2^e période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

2024-12-238

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Roger East et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-12-239 Adoption des procès-verbaux

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2024, le greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2024 tels que présentés. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 11 personnes présentes à la 1^{re} période de questions.

2024-12-240 Prévisions de sorties

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que les prévisions et ratifications des délégations suivantes soient adoptées :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
Y. Charlebois	notaire	Plessisville	2024-12-09
É. Chartier	notaire	Plessisville	2024-12-09
Y. Charlebois	CAB de l'Érable	Plessisville	2024-12-09

2024-12-241 Demande de paiement - réfection 6^e Rang

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'accepter la demande de paiement no 4 finale de Groupe Colas Québec inc. (Sintra inc.) au montant de 33 950.61 \$ (taxes incluses) pour les travaux de réfection du 6^e Rang. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-12-242 Demande de paiement - agrandissement du garage municipal

Il est proposé par Roger East et résolu d'accepter la demande de paiement no 2 de Gesconov : 2754-2778 Québec inc. au montant de 130 475.29 \$ (taxes incluses) pour les travaux d'agrandissement du garage municipal. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-12-243 Politique de visibilité (commandite)

Il est proposé par Roger East et résolu d'adopter la politique de visibilité (commandite) préparée par la directrice générale et datée de juillet 2024. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-12-244 Entente intermunicipale de loisirs avec Plessisville

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'accepter de renouveler l'entente intermunicipale de loisirs entre la Ville de Plessisville et la municipalité de Saint-Ferdinand permettant aux citoyens de Saint-Ferdinand l'accès à l'ensemble des activités et structures de loisirs et culturelles de la Ville de Plessisville;

Que cette entente soit valide pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

Que la participation financière soit de 7 244.78 \$ (taxes en sus) par année pour la durée de l'entente;

Que le maire Yves Charlebois et le directeur général par intérim Éric Chartier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente ainsi que tous les

documents s'y rapportant. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-12-245 Demande d'autorisation de Karine Verville - 4^e édition Harley sème la Tempête

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'autoriser l'utilisation du terrain de la marina pour la tenue de la 4^e édition de « Harley sème la Tempête » qui aura lieu le 22 février 2025 en conformité avec l'entente signée par Karine Verville, le maire et le directeur général par intérim et demander à Harley Tempête de faire un don d'au moins 500 \$ aux Chevaliers de Colomb de Saint-Ferdinand au plus tard le 31 mars 2025. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-12-246 Adoption du règlement no 2024-273

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'adopter le règlement no 2024-273 intitulé « Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2024-273

Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

Attendu que la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q., chapitre V-1.2) établit les règles de circulation applicables aux utilisateurs de véhicules hors route et autorise la circulation sous réserve de conditions, etc.;

Attendu qu'en vertu du paragraphe 14^o de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2), une municipalité locale peut, par règlement, aux conditions qu'elle détermine, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge;

Attendu que le Club Sport 4 de l'Érable inc. sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Ferdinand pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de pouvoir circuler à certains endroits de la municipalité dans des sentiers aménagés sur des terrains privés;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Joël Fontaine, conseiller, lors de la séance extraordinaire tenue le 18 novembre 2024;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Joël Fontaine et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte le règlement numéro 2024-273 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 2024-273 des règlements de la municipalité de Saint-Ferdinand.

Article 3 OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation applicables aux véhicules VTT sur certains chemins municipaux dans le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route assujettis à la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 5 LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route visés est permise sur les chemins déterminés et sur les distances maximales prescrites à l'annexe 1.

Article 6 PÉRIODES DE TEMPS VISÉES

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les chemins décrits à l'annexe 1, n'est valide que pour la période allant du 1^{er} novembre au 30 avril pour les sentiers « hiver seulement » et pour la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre pour les sentiers « été seulement ».

Article 7 AUTORISATION SPÉCIALE

En vertu de l'article 48 de la Loi numéro 43, la municipalité de Saint-Ferdinand pourra, à la demande du Club Sport 4 de l'Érable inc., autoriser, par résolution, la circulation des véhicules hors route visés à l'article 4 sur tout autre chemin de la municipalité pour une activité spéciale. La résolution devra mentionner le lieu, la date et l'heure de l'autorisation.

Article 8 VITESSE

La vitesse maximale que le conducteur d'un véhicule hors route est tenu de respecter sur un chemin public est celle qui est affichée sur ce chemin.

Article 9 DISPOSITIONS PÉNALES

Le conducteur d'un véhicule hors route qui contrevient à l'article 8 est passible de l'amende prescrite pour excès de vitesse à la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 10 ABROGATION

Tout règlement aux mêmes fins pouvant être en vigueur dans la municipalité est, par les présentes, abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par le présent règlement.

Article 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Greffier-trésorier par intérim

Avis de motion : 18 novembre 2024
Projet de règlement : 18 novembre 2024
Adoption : 2 décembre 2024
Publication : 6 décembre 2024

ANNEXE 1

SENTIERS 4 SAISONS

Rue Principale

Du Restaurant Le Relais chez Guylaine (1134 rue Principale) en direction Nord jusqu'à l'intersection de la Route 165 sur une distance de 3,9 kilomètres.

Route Langlois

Sur toute sa longueur sur une distance de 2,3 kilomètres.

6^e Rang Nord

De la Route Simoneau jusqu'à Les Carrières St-Ferdinand inc. (345 6^e Rang Nord) sur une distance de 3,5 kilomètres.

Route Simoneau

Sur toute sa longueur sur une distance de 3,1 kilomètres.

4^e Rang Nord

De l'intersection de la Route Binette jusqu'à la Route de Vianney sur une distance de 3,6 kilomètres.

4^e Rang Sud

De l'intersection de la Route de Vianney en direction Sud sur une distance de 2 kilomètres.

6^e Rang Sud

De l'intersection de la Côte Proulx direction vers la Côte de l'Église sur une distance de 1 kilomètre.

Route Binette

De l'intersection du 4^e Rang jusqu'à l'intersection du 3^e Rang sur une distance de 1,7 kilomètre.

5^e Rang Nord

De l'intersection de la Route Simoneau jusqu'à la Route de Vianney sur une distance de 2,6 kilomètres.

5^e Rang Sud

De l'intersection de la Route de Vianney jusqu'à la Côte Proulx sur une distance de 2,1 kilomètres.

3^e Rang

De l'intersection de la Route Binette en direction Sud sur une distance de 2,5 kilomètres.

1^{er} Rang

De l'intersection du Chemin Vianney direction Sud jusqu'à la Route de la Grande Ligne sur une distance de 2,6 kilomètres.

Route de Vianney Ouest

De l'intersection du 1^{er} Rang en direction Est sur une distance de 1 kilomètre.

Route Dussault

De l'intersection du 10^e Rang Sud jusqu'à l'intersection de la Route du Domaine du Lac sur une distance de 6,3 kilomètres.

Route McKillop

De l'intersection du 10^e Rang Sud jusqu'à la limite du 1^{er} Rang (limite territoriale) sur une distance de 1,4 kilomètre.

10^e Rang

De l'intersection de la Route Dussault jusqu'au Chemin Gosford sur une distance de 3,7 kilomètres.

Chemin Gosford

De l'intersection du Chemin Plaud jusqu'au Camping des Bois-Francs (826 chemin Gosford) sur une distance de 2,88 kilomètres

10^e Rang Nord

De l'intersection du Chemin Gosford jusqu'au Chemin Fortier sur une distance de 2,9 kilomètres.

Route du Domaine du Lac

De l'intersection du 10^e Rang jusqu'au Camping Lac William sur une distance de 1,8 kilomètre.

SENTIERS HIVER SEULEMENT

3^e Rang Nord

Entre l'intersection de la route Binette et l'intersection du 4^e Rang Nord, sur une distance de 3,5 kilomètres.

4^e Rang Nord

Entre l'intersection du 3^e Rang Nord et la limite municipale de Sainte-Sophie d'Halifax, sur une distance de 600 mètres.

Route Binette

Entre l'intersection du 3^e Rang Nord et l'intersection du 3^e Rang Sud, sur une distance de 75 mètres.

Chemin Gosford

De l'intersection de la route 165 jusqu'à l'intersection du chemin Plaud sur une distance de 1,5 kilomètre.

2024-12-247

Adoption du règlement no 2024-274

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'adopter le règlement no 2024-274 intitulé « Règlement relatif au stationnement ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2024-274

Règlement relatif au stationnement

Attendu que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement en matière de stationnement sur des chemins publics;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 18 novembre 2024;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté le 18 novembre 2024;

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est édicté et ordonné comme suit, savoir :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Chemin public : tel que défini à l'article 4 du *Code de sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.1), incluant les accotements et les fossés et la surface d'un terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge d'une municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables ouvertes à la circulation publique des bicyclettes.

Officier chargé de l'application : l'officier municipal et, le cas échéant, un agent de la paix sont habilités à appliquer le présent règlement et sont autorisés à émettre des constats d'infraction.

Véhicule hors route : véhicule auquel s'applique la *Loi sur les véhicules hors route* (chapitre V-1.3).

Véhicule routier : véhicule motorisé conçu pour circuler sur un chemin public; sont exclus de la définition de véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électroniquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

ARTICLE 2 INSTALLATION DE LA SIGNALISATION

La municipalité autorise le service de voirie à placer et à maintenir en place la signalisation appropriée et décrétée par le présent règlement sur les chemins dont l'entretien est à la charge de la municipalité.

ARTICLE 3 RESPONSABLE

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 ENDROIT

Les endroits où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule, un VTT ou une motoneige sur un chemin public sont spécifiés à l'annexe « A ».

ARTICLE 5 PÉRIODE

Les endroits où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier sur un chemin public au-delà de la période autorisée par une signalisation sont spécifiés à l'annexe « B ».

ARTICLE 6 VÉHICULE MIS EN VENTE

Il est interdit de laisser stationner un véhicule sur le chemin public avec une pancarte « à vendre ».

Il est défendu de laisser un véhicule avec une pancarte « à vendre » ou dans le but de le vendre, ailleurs que sur le terrain privé du propriétaire du véhicule ou sur le terrain où s'exerce le commerce approprié selon le permis d'affaires.

ARTICLE 7 DÉPLACEMENT

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut faire remorquer, déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné aux frais de son propriétaire dans le cadre de l'application de la réglementation applicable et notamment dans le cas d'enlèvement de la neige ou d'urgence lorsque le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité publique. Le propriétaire ne pourra en recouvrer la possession que sur paiement des frais de remorquage et de remisage le tout, en sus des pénalités prévues au présent règlement.

ARTICLE 8 AMENDES

Quiconque contrevient aux articles 4, 5, et 6 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de quarante dollars (40 \$).

ARTICLE 9 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement no 2022-241.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Donné à Saint-Ferdinand, ce 2 décembre 2024

Maire

Greffier-trésorier par intérim

Avis de motion : 18 novembre 2024
Projet de règlement : 18 novembre 2024
Adoption : 2 décembre 2024
Publication : 10 décembre 2024

ANNEXE A

Endroits où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public

RUE PRINCIPALE :

- du côté impair : sur toute sa longueur
- du côté pair : du numéro civique 100 au numéro civique 168
- du côté pair : entre la Côte de l'Église et le numéro civique 872
- du côté pair : du numéro civique 1020 au numéro civique 1154

1^{re} AVENUE :

- du côté impair : entre la rue Principale et le numéro civique 109
- du côté pair : sur toute sa longueur

2^e AVENUE :

- du côté impair : entre la rue Principale et le numéro civique 129
- du côté pair : sur toute sa longueur

3^e AVENUE :

- du côté impair : entre la rue Principale et la rue Notre-Dame
- du côté pair : sur toute sa longueur

5^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

6^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

7^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

8^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

CÔTE DE L'ÉGLISE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

RUE NOTRE-DAME :

- du côté pair : entre la 3^e Avenue et le numéro civique 600

ROUTE DU DOMAINE DU LAC :

- du côté pair : entre le numéro civique 4380 et le numéro civique 4390
- du côté pair : entre le numéro civique 4440 et le numéro civique 4520

ROUTE DES CHALETS :

- du côté impair : sur toute sa longueur
- du côté pair : sur toute sa longueur

MARINA MUNICIPALE :

- sur la rive entre la barrière automatisée et le lac.

ANNEXE B

Endroits où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public au-delà de la période autorisée

RUE PRINCIPALE :

- du côté pair : du numéro civique 168 au numéro civique 280

2024-12-248

Mandat - Lavery avocats - contrat de déneigement

Considérant la situation juridique du contrat de déneigement avec Transport Breton Lamontagne inc.;

Considérant que la Municipalité a requis les services de Lavery avocats dès le 8 novembre 2024 pour la conseiller dans cette affaire;

Il est proposé par Roger East et résolu ce qui suit :

Que la Municipalité entérine le mandat accordé à la firme Lavery avocats par le directeur général par intérim depuis le 8 novembre 2024 pour les services juridiques nécessaires pour la conseiller dans la gestion du contrat de déneigement et les démarches nécessaires pour le régulariser. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-12-249

Mandat pour des services en matière d'inspection municipale et d'urbanisme

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu de retenir les services de la firme Urb/Inspecc inc. pour des services en matière d'inspection municipale et d'urbanisme pour une banque de 100 heures selon l'estimation budgétaire au montant de 7 250 \$ (taxes en sus) conformément à leur offre de services datée du 11 novembre 2024. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-12-250

Calendrier des séances du conseil

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Joël Fontaine et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19 heures :

13 janvier	3 février	3 mars
7 avril	5 mai	2 juin
7 juillet	4 août	8 septembre
6 octobre	10 novembre	1er décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-12-251

Réserves financières

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu de réserver à même le budget 2024 les sommes suivantes :

Vidange des boues :	5 100 \$
Bassins d'épuration :	2 560 \$
Poste de pompage no 1 :	2 435 \$
Poste de pompage no 2 :	8 050 \$
Station 2000 :	3 500 \$
Station 3000 :	1 595 \$
Station Garneau :	1 000 \$
	<hr/>
	24 240 \$

et que le comptable fasse la vérification des écritures de transfert. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Registre public des déclarations faites par un membre du conseil

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le greffier-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200 \$.

Le greffier-trésorier par intérim affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de l'année 2024.

2024-12-252 Conditions de travail de certains employés municipaux

Il est proposé par Roger East et résolu d'accorder une augmentation de salaire de 2.29 \$ l'heure à l'employé no 32-31 et de 2 \$ l'heure à l'employé no 32-34 à compter du 2 décembre 2024. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-12-253 Fin d'emploi - coordonnatrice en loisirs, sports et culture

Il est proposé par Roger East et résolu d'accepter la démission de Andrée-Anne Turgeon à titre de coordonnatrice en loisirs, sports et culture et de mettre fin à son contrat de travail le 22 novembre 2024, soit son dernier jour de travail. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-12-254 Embauche de préposés à l'aréna

Madame Audrey Ouellette, conseillère, déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elle se retire et s'abstient de voter.

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'engager Nicolas Daigle, Thomas Bourque, Logan Garneau, Mario Marcoux, Sammy Douville, Lohan Paradis, Alexis Simoneau, Jacques Faucher et Shawn Garneau comme préposés à l'aréna à compter du 1^{er} novembre 2024 aux conditions établies. Adopté à l'unanimité des membres ayant le droit de vote sur cette question.

Mme Ouellette reprend sa place à la table du conseil.

2024-12-255 Convention d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales - agrandissement du garage municipal - signature

Numéro de la demande d'aide financière : 2030573
Titre du projet : Agrandissement du garage municipal

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a pris connaissance des modalités d'application du volet 1 concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales et s'engage à les respecter;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Pour ces motifs, sur la proposition de Mathieu Henri, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire Yves Charlebois est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Affaires municipales.

2024-12-256

Octroi de contrat - service de collecte et de transport des plastiques agricoles 2025-2027

Attendu que le contrat de la Municipalité pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricoles vient à échéance le 31 décembre 2024;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand a confié la responsabilité à la MRC de L'Érable de procéder à un appel d'offres regroupé pour un contrat de collecte et de transport des plastiques agricoles;

Attendu que les soumissionnaires devaient fournir un prix pour chaque municipalité;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand a conservé la responsabilité de conclure le contrat de collecte et de transport des plastiques agricoles;

Attendu que la MRC de L'Érable a reçu trois soumissions conformes concernant la collecte et le transport des plastiques agricoles;

Attendu que Récupération Delisle retire sa soumission;

Attendu que la soumission la plus basse conforme est celle déposée par Services sanitaires Denis Fortier inc.;

Attendu que les prix seront ajustés mensuellement selon le nombre de conteneurs réels et la variation du prix du carburant ainsi qu'annuellement selon l'IPC;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand accorde le contrat pour la collecte et le transport des plastiques agricoles à Services Sanitaires Denis Fortier inc., pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, pour la somme de 6 450 \$ pour l'année 2025, plus les taxes applicables, et pour les années 2026 et 2027, le montant sera ajusté selon l'IPC en vertu de l'article 2.02 du contrat;

Que le maire Yves Charlebois et le directeur général par intérim Éric Chartier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Dépôt de l'état des revenus et dépenses de novembre 2024

Le greffier-trésorier par intérim fait le dépôt de l'état des revenus et dépenses de novembre 2024.

Le maire invite les 9 personnes présentes à la 2^e période de questions.

2024-12-257

Présentation des comptes

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de payer les comptes du mois de novembre 2024 tels que présentés

pour un montant de 817 959.15 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-12-258

Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Joël Fontaine et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 55. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Greffier-trésorier par intérim

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.